

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

5.3

Délibération n° : 02/07

Séance Ordinaire du jeudi 30 avril 2026**Président de séance :** Monsieur François DRIOL président du CCAS**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames BAYON, GRANGE, PETIT, OCQUIDANT, PONSON et SPADA
Messieurs BOUILHOL et DRIOL**Absents excuses ayant donné pouvoirs :** Madame MOULARD à Mme GRANGE**Absents excusés :****Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 23 avril 2026**Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS**

Monsieur le Président expose que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales. Il modifie la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles afin de prendre en compte les modifications apportées par la loi 3DS du 21 février 2022. Cette loi prévoit notamment que le Conseil d'Administration doit élire un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président et de la vice-présidente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260430-202614-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un vice-président délégué du CCAS à bulletin secret.

Considérant la candidature de Madame Muriel SPADA, administrateur

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président du CCAS.

A l'issue du scrutin, à bulletin secret,

**➤ Madame Muriel SPADA est proclamée à l'unanimité moins un vote blanc,
Vice-Présidente déléguée du CCAS.**

Le Conseil d'Administration du CCAS, précise que cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 07 mai 2026,

**Le Président du CCAS,
François DRIOL**

